

N°2025-49**CIAS VAL GUIERS****Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET****DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 26 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 0

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés :** 11**Date de la convocation :****07/10/2025****20 présent(e)s :** ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Muriel, WALLE Olivier.**06 absent(e)s :** Mme ANDRE Valérie, M. CAGNIN Georges, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme SEVA Jacqueline, Mme YACONO Céline**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET LA QUIETUDE**

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Une décision modificative budgétaire doit être réalisée sur le budget de l'EHPAD « La Quiétude » pour les motifs suivants :

- Mise à jour des recettes d'exploitation de l'EHPAD en cohérence avec les dernières autorisations tarifaires transmises par arrêté rectificatif 2025-ETSPA-179 du Département mais également l'ARS avec la dotation globale 2025 arrêtée au 23/06/2025,
- Modification conséquente des recettes issues des résidents à la suite du départ d'un résident bénéficiaire d'aides sociales départementales et à l'arrivée d'un résident n'en bénéficiant pas,
- Intégration du montant correspondant à l'arrêt maladie de la directrice du pôle Personnes âgées, à compter du 02 juin et jusqu'au terme de la période d'arrêt connue à ce jour, fixé au 14 septembre.

Les virements de crédits suivants sont donc proposés à l'Assemblée :



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
R-735111 : EHPAD et PUV-AM-héberg perm résidents affiliés à sécu	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 935.81 €
R-7351128 : EHPAD et PUV-AM-Autres financements complémentaires	0.00 €	0.00 €	7 547.35 €	23 472.88 €
R-7352121 : EHPAD et PUV-Dépt-Dot ou forfait global-Dép-Héberg perm résident	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 496.53 €
R-7352281 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-hébergement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 882.02 €
R-7352282 : EHPAD et PUV-Dépt-Autres tarifs journaliers-dépendance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 222.17 €
R-735311 : EHPAD - Usager - Part hébergement-Tarifs jour socle prestations	0.00 €	0.00 €	24 144.71 €	0.00 €
R-73532 : EHPAD-Usager-Part dépendance	0.00 €	0.00 €	18 031.53 €	0.00 €
TOTAL R 017 : Groupe 1 : Produits de la tarification	0.00 €	0.00 €	49 723.59 €	84 009.41 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 540.12 €
TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 540.12 €
R-7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.70 €
TOTAL R 019 : Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 445.70 €
R-031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	54 271.64 €	0.00 €
TOTAL R 031 : Résultat prévisionnel	0.00 €	0.00 €	54 271.64 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	0.00 €	0.00 €	103 995.23 €	103 995.23 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **APPROUVE ET AUTORISE** la décision modificative telle que présentée ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET